

P.V. n° 21

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI - M. DECHERF.

Assistent : MM. VALLET – MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2023/2024**

95 Engagées

29/10/2023	1er Tour	11 matches avec	22 clubs					
19/11/2023	2ème Tour	30 matches avec	11 vainqueurs	+	49 entrantes			
28/01/2024	3ème Tour	24 matches avec	30 vainqueurs	+	18 entrantes			
18/02/2024	4ème Tour	14 matches avec	24 vainqueurs	+	4 entrantes			
31/03/2024	5ème Tour	8 matches avec	14 vainqueurs	+	2 entrantes			
mercredi 08/05/2024	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs					
26/05/2024	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs					
15 ou 16 juin 2024	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs					
		94 matches				95 engagées		

1/2 Finales :

La Commission homologue les résultats des 2 matches de ce tour.

Finale :

Le match de la **finale** sera donc :

LIMOGES FOOTBALL / F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX (2).

Match à jouer sur terrain neutre à une date restant à fixer.

La durée du match sera de 1h30 en deux périodes de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.
Le délégué sera désigné par la C.R. Délégués.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses maximum lors de la Finale dont la possibilité d'inclure une 2^{de} gardienne de but.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° **26541066** – E.S. des 3 Cités Poitiers / Trélissac A.P.F.C. du 19/05/2024.

Courriel du club de Trélissac A.P.F.C. du 17/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Trélissac A.P.F.C.**

Amende de **840 euros** pour Trélissac A.P.F.C. (1^{er} forfait : **forfait dans les 3 dernières rencontres**)

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26816987** – Poule A – Rochefort F.C. / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 19/05/2024.

Courriel du club de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche du 17/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche.**

Amende de **630 euros** pour l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (1^{er} forfait : **forfait dans les 3 dernières rencontres**).

Match n° **26817306** – Poule B – A.S. Livradaise / Stade Bordelais du 01/05/2024.

Absence du Stade Bordelais.

La Commission déclare le **forfait du Stade Bordelais.**

Amende de **210 euros** pour forfait du Stade Bordelais (2^{ème} forfait).

Les frais des officiels seront débités au Stade Bordelais.

Match n° **26817361** – Poule B – Stade Bordelais / A.S.J. Soyaux du 19/05/2024.

Courriel du Stade Bordelais du 17/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Bordelais**

S'agissant du 3^{ème} forfait, déclenchant le **FORFAIT GENERAL du Stade Bordelais.**

Amende de **420 euros** pour forfait général au Stade Bordelais.

Les équipes devant rencontrer ce club seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier et les résultats depuis le début de saison sont annulés car le 3^{ème} forfait déclenchant le forfait général est intervenu avant les deux dernières rencontres.

Match n° 26817351 – Poule B – E.S. Eysinaise / F.C. Gradignan (2) du 05/05/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 17/05/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1)**.

Match n° 26817336 – Poule B – A.S. Livradaise / F.C.E Mérignac Arlac (2) du 26/05/2024.

Courriel du F.C.E. Mérignac Arlac du 27/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.E. Mérignac Arlac**

Amende de **105 euros** pour forfait du F.C.E. Mérignac Arlac. (1^{er} forfait).

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT

Procès-Verbal validé le 03/06/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.